



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

Service économie et emploi maritimes
Pôle emploi maritime et navigation
Gens de mer - ENIM

FICHE PERMIS D'ARMEMENT

Liste d'équipage et Déclarations sociales

Depuis le 1^{er} janvier 2018 est entrée en vigueur la réforme du rôle d'équipage qui est remplacé par le permis d'armement. Dans ce cadre, la procédure de déclaration sociale de vos salariés et/ou de vous-même change.

1. Les déclarations sociales

Vous devez remplir de préférence le document « liste d'équipage » ci-joint ou tout autre document comportant les mêmes informations et l'adresser par mail, courrier ou le déposer dans votre Pôle littoral et affaires maritimes de contact.

Pour les anciens rôles collectifs, vous pouvez continuer à effectuer une déclaration sociale pour l'ensemble du personnel présent sur tous les navires du rôle collectif. En revanche, une liste d'équipage doit être présente à bord de chaque navire.

2. La liste d'équipage

La liste d'équipage est obligatoire, elle doit être conservée à bord et présentée en cas de contrôle.

Avant de remplir votre liste d'équipage, vous devez vérifier que :

- **la composition de l'équipage respecte la décision d'effectif du navire ;**
- **l'ensemble de l'équipage marin dispose d'une aptitude médicale en cours de validité ;**
- **les brevets sont en cours de validité et correspondent aux fonctions que vous déclarez.**

A cette fin, vous devez demander les documents nécessaires à vos salariés, leur livret professionnel maritime (fascicule) ou les originaux des brevets et certificats qui comportent ces informations.

Vos salariés ont également la possibilité de vous fournir ces informations à partir de l'application portail du marin : <http://portail-du-marin.din.developpement-durable.gouv.fr>

Pour les anciens rôles collectifs, une liste d'équipage doit être présente à bord de chaque navire.

La liste d'équipage doit être conforme au personnel présent à bord (gens de mer marins et gens de mer non marins). Elle doit comprendre un effectif au minimum équivalent à celui présent sur la fiche d'effectif minimale.

Les listes d'équipage (anciennes et actuelles) doivent être conservées 5 ans dans l'entreprise à terre.

Les services de la DML restent à votre écoute et s'efforceront de vous accompagner dans ces nouvelles démarches.

Coordonnées des Pôles Littoral et Affaires Maritimes

LE GUILVINEC

37 rue de la Marine - 29730 LE GUILVINEC
02 98 76 59 47

Bureau de Douarnenez : Terre-Plein du Port - CS 20003 - 29177 DOUARNENEZ
02 98 75 31 30 ou 06 79 76 96 93

Bureau d'Audierne : Mairie, Quai Jean Jaurès - 29770 AUDIERNE
06 79 76 96 93

Navigation professionnelle
Mèl : ddtm-navpro-gv@finistere.gouv.fr

Antenne de Concarneau

1 rue du Port - CS 10231 - 29182 CONCARNEAU - 02 98 60 51 10

Navigation professionnelle
Mèl : ddtm-navpro-cc@finistere.gouv.fr

BREST

30 bis quai cdt Malbert - CS 11904 - 29219 BREST Cedex 2
02 29 61 28 30

Navigation professionnelle
Mèl : ddtm-navpro-br@finistere.gouv.fr

MORLAIX

11 quai de Tréguier - CS 27836 - 29678 MORLAIX Cedex
02 98 62 31 20

Mèl : ddtm-navpro-mx@finistere.gouv.fr